

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS

Compte rendu
Séance du 25 mai 2020

Date de la convocation : 18 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RAFFIN, doyen d'âge et Maire.

La séance a eu lieu à huis clos.

Présents : Jean-Louis RAFFIN, Marie-Christine JUILLET-DORDET, Gérard MOREAU, Géraldine JAMBON, Serge DERUET, Suzanne GAULT, Louis TROUTOT, Michèle TROUTOT, Michel BARBIER, Michel FEILLU, Michel JAMBON, Patrick LE MENN, Jean-Marc NAVEAU, Caroline CHAMPETIER, Christophe LAGARD, Philippe HERVET, Séverine LE BRETON, Marjorie DARMÉ, Elléméadorine JENOUVRIER, Coralie BLOT, Noémie DEGRUGILLIER, Lucie ORTET

Représentés : Stéphane MOULIN pouvoir à Monsieur Jean-Louis RAFFIN

Absents : /

Secrétaire de séance : Lucie ORTET

OBJETS DES DELIBERATIONS

- ✓ Élection du maire
- ✓ Choix du nombre d'adjoints
- ✓ Élection des adjoints
- ✓ Lecture et remise de la charte de l' élu local
- ✓ Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- ✓ Indemnités de fonction du maire
- ✓ Indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers délégués
- ✓ Formation des commissions municipales
- ✓ Élection des délégués et représentants de la commune
- ✓ Questions diverses



PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABORIAU, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Mme Lucie ORTET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Proposition de réunion du Conseil Municipal à huis-clos

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote :

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstention(s) : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité du conseil municipal de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

1. Election du Maire

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



Constitution du bureau

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un seul assesseur. Mme Géraldine JAMBON est désignée assesseur.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAFFIN Jean-Louis	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Louis RAFFIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Election des adjoints

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints.

Le Maire propose de le fixer à cinq. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire de la commune.



Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire de la même manière que pour l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUILLET-DORDET Marie Christine	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie Christine JUILLET-DORDET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, c'est-à-dire :

- Marie Christine JUILLET-DORDET, Première Adjointe
- Gérard MOREAU, Deuxième Adjoint
- Géraldine JAMBON, Troisième Adjointe
- Serge DERUET, Quatrième Adjoint
- Suzanne GAULT, Cinquième Adjointe



Observations et réclamations : NEANT

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai à vingt heures vingt minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, l'assesseur et la secrétaire.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;



15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L525-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprise par le conseil municipal,
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.



Le Conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité de ses membres

APPROUVE les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122 du CGCT
AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe mensuelle brut globale autorisée est de **2 006,93 € pour le maire et 770,10 € pour un adjoint.**

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constate l'élection de 5 adjoints et 17 conseillers communaux,

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

- Pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **19,8 % soit 770,10 € brut.**
- Pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (Maire et Adjoint) ne peut dépasser **6% l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 233,36 € brut.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire	Jean-Louis RAFFIN	51,6 % de l'indice 1027
1 ^{er} Adjoint	Marie-Christine JUILLET	19,8 % de l'indice 1027
2 ^{ème} Adjoint	Gérard MOREAU	19,8 % de l'indice 1027
3 ^{ème} Adjoint	Géraldine JAMBON	19,8 % de l'indice 1027
4 ^{ème} Adjoint	Serge DERUET	19,8 % de l'indice 1027
5 ^{ème} Adjoint	Suzanne GAULT	19,8 % de l'indice 1027
Conseiller délégué	Michèle TROUTOT	6 % de l'indice 1027

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,



FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Jean-Louis RAFFIN, Maire propose la formation des commissions suivantes :

1. Culture
2. Travaux, voirie et espaces verts
3. Ressources humaines, ucia-fêtes, relations Agglo-Département-Région
4. Communication, vie associative, cérémonies et vidéo protection
5. Sécurité bâtiments, accès PMR et nouvelles locations
6. Action sociale et aide aux personnes âgées

Il demande au conseil municipal de désigner les membres de ces commissions municipales.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

ADOPTE la proposition du Maire

FIXE la composition des commissions municipales comme suit :

CULTURE	<ul style="list-style-type: none">- JULLET-DORDET Marie Christine (Adjointe au Maire)- LAGARD Christophe- DARME Marjorie- JENOUVRIER Ellemedorine- LE BRETON Séverine- ORTET Lucie
TRAVAUX VOIRIE ESPACES VERTS	<ul style="list-style-type: none">- MOREAU Gérard (Adjoint au Maire)- DEGRUGILLIER Noémie- GAULT Suzanne- JAMBON Michel- MOULIN Stéphane- TROUTOT Louis- LE MENN Patrick
RESSOURCES HUMAINES UCIA-FETES RELATIONS AGGLO- DEPARTEMENT-REGION	<ul style="list-style-type: none">- JAMBON Géraldine (Adjointe au Maire)- BARBIER Michel- BLOT Coralie- CHAMPETIER Caroline- FEILLU Michel- LE BRETON Séverine- LE MENN Patrick- NAVEAU Jean Marc- TROUTOT Michèle
COMMUNICATION VIE ASSOCIATIVE CEREMONIES VIDEO PROTECTION	<ul style="list-style-type: none">- DERUET Serge (Adjoint au Maire)- BARBIER Michel- DEGRUGILLIER Noémie- HERVET Philippe- JAMBON Michel- JENOUVRIER Ellémédorine- MOULIN Stéphane- LAGARD Christophe



SECURITE BATIMENTS ACCES PMR NOUVELLES LOCATIONS	- GAULT Suzanne (Adjointe au Maire) - DERUET Serge - HERVET Philippe - MOREAU Gérard - TROUTOT Louis
ACTION SOCIALE PERSONNES AGEES CCAS	- TROUTOT Michèle (Conseillère déléguée) - DERUET Serge - GAULT Suzanne - JAMBON Géraldine - BLOT Coralie - JUILLET-DORDET Marie Christine - MOREAU Gérard - TROUTOT Louis

ELECTION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Le conseil municipal,

DESIGNE : Monsieur Jean-Louis RAFFIN, Madame Géraldine JAMBON, Monsieur Gérard MOREAU.

Vu les statuts des syndicats et établissements de coopération intercommunale auxquels la commune de Châteauneuf-en-Thymerais est adhérente.

Le conseil municipal, après avoir voté à scrutin secret,

ELIT les délégués de la commune comme suit :

Instances	Nb de Titulaire	Nb de Suppléant	Titulaires	Suppléants
Syndicat Intercommunal du Thymerais	5	5	- Jean-Louis RAFFIN - Marie Christine JUILLET - Christophe LAGARD - Suzanne GAULT - Lucie ORTET	- Caroline CHAMPETIER - Séverine LE BRETON - Ellémérodine JENOUVRIER - Michel BARBIER - Philippe HERVET
Eure et Loir Ingénierie	1	1	- Gérard MOREAU	- Serge DERUET
Territoire d'Energie	1	1	- Gérard MOREAU	- Serge DERUET
CNAS	1	1	- Géraldine JAMBON	- Noémie DEGRUGILLIER
Conseil d'administration du CCAS	4		- Jean-Louis RAFFIN - Michèle TROUTOT - Coralie BLOT - Louis TROUTOT	



DESIGNE les représentants de la commune comme suit :

Instances	Nb de Titulaires	Nb de Suppléants	Titulaires	Suppléants
Conseil d'administration de la maison de retraite	3	3	- Jean-Louis RAFFIN - Michèle TROUTOT - Suzanne GAULT	- Louis TROUTOT - Michel FEILLU - Marie Christine JUILLET
Conseil d'administration du collège de la Pajotterie	2	2	- Marjorie DARMÉ - Suzanne GAULT	- Ellémédorine JENOUVRIER - Patrick LE MENN
Correspondant Défense	1	1	- Serge DERUET	- Michel BARBIER
Correspondant Sécurité routière	1	1	- Jean-Marc NAVEAU	- Philippe HERVET

TOUR DU TAPIS

Marie Christine JUILLET-DORDET souhaite connaître les biens appartenant à la Commune de Châteauneuf-en-Thymerais à ce jour. Après un tour de table, la liste des biens communaux recensée est :

- Mairie, Maison des services, Salle des fêtes, Centre socio-culturel (bibliothèque), Ecole de musique, Trésorerie, Ancien arsenal, piscine + vestiaires foot, Grange Fleuri, Resto du cœur, local pétanque, Plateforme (ZI), Terrain station épuration, terrain nouveau cimetière, cimetières, parcelle en forêt, Grande Noue (une partie+logement).

Géraldine JAMBON organise une réunion avec le bureau de l'UCIA, mercredi à 19h30 à la Mairie, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées par les commerçants en cette période de crise sanitaire. Jean Louis RAFFIN, propose que cette réunion ait plutôt lieu à la salle des fêtes, déjà installée et adaptée aux préconisations sanitaires liées au COVID 19.

Par conséquent, elle invite les membres de sa commission à assister à celle-ci, mercredi 19h30 à salle des fêtes. Jean Louis RAFFIN rajoute que, tant que la salle des fêtes ne sera pas utilisée, l'installation actuelle restera tel quel.

Patrick LE MENN, souligne que de mauvaises habitudes, pendant la durée des deux mois du confinement ont été constatées sur le stationnement prolongé des véhicules en zone bleue. Jean Louis RAFFIN, en informera le Policier Municipal à ce sujet.

Patrick LE MENN rajoute qu'il est intéressé par la commission travaux pour un lien avec les commerçants, notamment sur la déviation et l'aménagement du centre bourg.



Gérard MOREAU indique qu'il a commencé à travailler sur certains projets, qui seront à l'ordre du jour de sa prochaine commission.

Caroline CHAMPETIER demande, quand vont être retirés les WC des gens du voyage. Jean Louis RAFFIN précise que ces WC ont été raccordés à l'assainissement par l'Agglo, pour la période de confinement. La demande d'enlèvement a déjà été faite, auprès de la société de location.

Elle rajoute, que malgré des va-et-vient de caravanes lors du confinement, les gens du voyage ont été assez calmes. Jean Louis RAFFIN signale que des verbalisations ont été dressées à cet effet. Elle rajoute qu'il serait bien de revoir également, l'installation des cirques itinérant sur la Commune.

Christophe LAGARD n'a pas de question, Jean Louis RAFFIN lui demande comment s'est passée la reprise du collège. Il indique que Madame MARIN, directrice du collège et son adjoint Monsieur MOLINA ont bien préparé cette reprise, ce qui a finalement permis une sérénité. Actuellement, 80 élèves sont accueillis (6^{ème} et 5^{ème}) par les professeurs qui apportent le contenu pédagogique et dans des conditions plutôt de « garderie » avec des jeux de rôle, comme par exemple « les mimes » par la vie scolaire. Pour le moment, rien d'officiel concernant la reprise des 4^{ème} et 3^{ème}, mais une possibilité de roulement sur plusieurs jours, si les capacités d'accueil viendraient à augmenter.

Séverine LE BRETON évoque les soucis de dégradations des gens du voyage, dont l'utilisation d'une borne incendie (compteur eau). Jean Louis RAFFIN précise qu'une intervention du policier municipal a eu lieu à cet effet.

Ellémérodine JENOUVRIER s'interroge sur la disparition d'un tuyau, sur une arrivée d'eau (en face du boulodrome), qui a disparu entre mardi et dimanche.

Elle souhaite également savoir si, une présentation peut être organisée entre le Conseil Municipal et les agents communaux. Jean Louis RAFFIN répond que, dans un premier temps, les adjoints seront présentés aux agents et inversement. Il propose qu'une date soit fixée en fonction de tous. Elle demande qu'un organigramme de la Commune soit transmis au Conseil Municipal et une diffusion de celui-ci sur nos supports de communication (site internet).

Christophe LAGARD rebondi sur le sujet en précisant qu'il conviendrait d'actualiser plus souvent le site internet de la Commune et se propose d'intégrer la commission « Communication » portée par Serge DERUET.

Noémie DEGRUGILLIER, demande s'il serait possible de prévoir les dates des commissions à l'avance afin que chacun puisse s'organiser. Jean Louis RAFFIN indique, que les convocations à ces réunions ne se feront pas la veille pour le lendemain, et se tiendront de préférence à partir de 19h00 ou 19h30. Il informe aussi, s'être renseigné sur la formation des élus, et souhaite que la Commune l'organise et pourquoi pas, la mutualiser avec des élus nouvellement nommés dans d'autres communes. Reste à voir si les horaires de celle-ci peuvent être adaptés en fonction du plus grand nombre.

Lucie ORTET, évoque sans critique, l'entretien de la commune (espaces verts de la voie nouvelle et les haies des particuliers boulevard Kennedy). Gérard Moreau informe qu'il a prévu un rendez-vous avec le responsable des Services Techniques pour faire le tour de commune. Lucie ORTET rajoute qu'il serait plus pratique par exemple, de goudronner certains trottoirs (Croix St Thérèse), afin que les mauvaises herbes ne repoussent pas, ou peut-être revoir les méthodes de travail. Elle propose qu'une communication des jours de passage de l'entretien des canalisations ou autres, soit diffusée dans le Mairie Info, afin que les administrés puissent retirer les véhicules gênants.

Elle rebondi sur le nouvel aménagement du jeu de la cour en maternelle, Jean Louis Raffin lui indique qu'il s'agit des compétences du SIT.



Philippe HERVET fait également les mêmes remarques sur l'entretien des espaces verts de la Commune.

Même constat par Jean Marc NAVEAU, notamment sur le boulevard Lattre de Tassigny. Jean Marc NAVEAU demande s'il est possible d'installer un panneau de limitation d'entrée de village sur la route de Dreux. Jean Louis Raffin se renseignera auprès du Conseil Départemental.

Michel JAMBON, indique que le site internet, représente l'image de Chateauneuf, il propose qu'il soit retouché et amélioré par un agent communal formé à cet effet. Il rajoute qu'il conviendrait que, lors des manifestations, soit fédérées les associations et les communes des alentours, afin de redynamiser le bourg

Michel BARBIER, revient sur le poteau incendie rue de la serpe et rajoute que les incivilités (masques jetés au sol, excréments de chiens) sont nombreuses. Il souligne des soucis techniques au terrain de pétanque, au niveau du bas de la clôture et des poteaux bois pour délimiter ce dernier. En vue du prochain championnat, il demande que du sable calcaire soit déposé sur le terrain.

Serge DERUET revient sur le dispositif de la « participation citoyenne », et demande sa mise en œuvre.

Gérard MOREAU, souhaite remettre en valeur la forêt de Châteauneuf-en-Thymerais, en particulier au niveau du parcours sportif et créer des liens avec l'ONF.

Pour finir, le centre de consultation COVID 19 étant toujours en sommeil, l'installation des adjoints en Mairie se fera, dans un premier temps au 2^{ème} étage de la Maison des Services. Ils recevront uniquement sur rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

